

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MODE D'ACCUEIL

Délibération du conseil Municipal du 30 juin 2022

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022

Maison de la Petite Enfance

8 rue Victor Hugo

18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Téléphone : 02 48 96 90 98

Mail : maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr

PRÉAMBULE

La ville de Saint-Amand-Montrond gère plusieurs services de modes d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 6 ans :

- Un Relais Petite Enfance : accompagnement des familles et des assistantes maternelles agréées du territoire dans la mise en place d'un mode d'accueil individuel ;
- La halte-garderie du Vernet : accueil collectif occasionnel, avec ou sans réservation, pour un agrément modulé de 12 places ;
- La crèche Dr. Jacques Barry : accueil collectif régulier pour un agrément de 15 places ;
- Le multi-accueil Douce Chaume : accueil collectif régulier et occasionnel sur réservation pour un agrément de 20 places.

La Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil (CAMA) étudie les dossiers de demandes des familles et affecte des places pour les accueils collectifs réguliers, et ce, en fonction des places disponibles. La CAMA a pour objectif :

- De répondre aux besoins des familles en recherche d'un mode d'accueil leur permettant de concilier vie professionnelle, familiale et sociale ;
- De statuer en toute transparence et équité ;
- D'optimiser le nombre d'attribution des places pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de familles.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAMA

La Commission d'Attribution des places en Mode d'Accueil est composée de :

- L'élue de référence au sein du Conseil Municipal ;
- La responsable du Département Petite Enfance ;
- L'animatrice du Relais Petite enfance ;
- Les responsables des structures d'accueils collectifs de la ville.

Les membres de la CAMA sont tenus au respect de la confidentialité des données énoncées lors de l'examen des dossiers des familles.

PLANIFICATION DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PLACES

Afin de faciliter l'organisation des familles et la projection des entrées pour les responsables des structures d'accueil Petite Enfance, le processus d'attribution des places a été planifié :

- Au premier quadrimestre de l'année : organisation d'une commission plénière d'attribution des places qui statue sur les places disponibles de septembre. Pour cela, les responsables des structures établissent une projection des futures places disponibles du fait de l'entrée en école maternelle des enfants accueillis ou des fins de contrats d'accueil connus ;
- En juin et octobre : des commissions d'attribution des places en mode d'accueil dites de réajustement permettent d'établir une liste d'attente, de suivre l'évolution des besoins des familles et de réattribuer des places rendues vacantes ;
- Tout au long de l'année, des CAMA intermédiaires sont organisées dès qu'une place se libère.

ENREGISTREMENT DES DEMANDES ET TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les demandes de place en mode d'accueil collectif sont enregistrées, dès le 3^{ème} mois de grossesse, auprès de l'animatrice du Relais Petite Enfance ou de la responsable du Département Petite Enfance.

Les bureaux sont situés au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Les demandes peuvent être enregistrées soit :

- En téléchargeant directement le dossier de pré-inscription sur le site de la ville et en le retournant dûment complété avec les justificatifs nécessaires à Maison de la Petite Enfance, 8 rue Victor Hugo – 18200 Saint-Amand-Montrond ou par mail à maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr ;
- Directement à la Maison de la Petite Enfance, avec ou sans rendez-vous.

Afin de permettre une meilleure étude de leur demande lors de la CAMA, il est demandé aux familles de fournir les justificatifs nécessaires suivants :

- Justificatif de domicile ;
- Copie du livret de famille ;
- Attestation MDPH ou AEEH d'un des membres du foyer ;
- Attestation du parent en recherche d'emploi, en formation professionnelle ou étudiant ;
- Attestation CAF de quotient familial.

Les informations recueillies sur ce formulaire de pré-inscription et les justificatifs fournis sont destinés au service Petite Enfance de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'étude des demandes lors des commissions d'attribution des places en mode d'accueil.

Les données collectées sont communiquées aux membres de la CAMA en fonction des finalités et sont conservées par le service administratif du Département Petite Enfance (dossier complet).

Les parents ou les représentants légaux peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Saint-Amand-Montrond (dpo@ville-saint-amand-montrond.fr). Si les parents estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données,

que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

La responsable du Département Petite Enfance et l'animatrice du Relais Petite Enfance contactent l'ensemble des familles avant la tenue de la CAMA plénière afin de remettre à jour les dossiers de demande, pour prendre en compte une éventuelle évolution des besoins. Elles les informent également de la date de la CAMA et du délai de prévenance des affectations.

Lors de la commission plénière d'attribution des places en mode d'accueil, les demandes sont étudiées :

- **Selon une répartition en fonction de l'âge de l'enfant et du critère de la place libre** (0-1 an, 1-2 ans, 2-3 ans, 3 ans et plus) ;
- **Selon une priorisation en fonction du lieu d'habitation de la famille** : en priorité les familles résidant sur la commune de Saint-Amand-Montrond, puis celles résidant sur la communauté de Communes Cœur de France, enfin, celles résidant en-dehors de la Communauté de Communes ;
- **En fonction de critères de points de pondération cumulables** qui permettent l'attribution d'une note globale, de façon objective et dans le respect du principe d'égalité des chances. Les dossiers sont étudiés par ordre décroissant en fonction des scores attribués.

Critères de pondération

Critère de pondération	Nombre de points
Un membre du foyer en situation de handicap	20
Orientation demandée par les services de Protection Maternelle Infantile ou de l'Aide Sociale à l'Enfance	20
Famille monoparentale	20
Parent mineur	20
Famille nombreuse (4 enfants et plus)	10
Demande pour jumeaux (ou triplés ...)	10
Demande pour une fratrie (non cumulable avec une demande pour jumeaux)	5 points par enfant
Fratrie accueillie actuellement en structure	5
Couple bi-actif	10
Parent en recherche d'emploi	10
Parent en formation ou étudiant	20
Quotient familial tranche 1 (barème CAF 2021 : jusqu'à 10 064 €/an)	15
Quotient familial tranche 2 (barème CAF 2021 : de 10 065 à 25 659 €/an)	10
Quotient familial tranche 3 (barème CAF 2021 : de 25 660 à 73 369 €/an)	5
Quotient familial tranche 4 (barème CAF 2021 : de 73 370 à 157 806 €/an)	0
Ancienneté de la demande	1 par dossier (ex : 10 demandes - la plus ancienne = 10 points et la plus récente = 1 point)

A l'issue de la CAMA, l'ensemble des places disponibles sont attribuées et une liste d'attente est préétablie. Celle-ci priorise les demandes par ordre décroissant en fonction de la période d'accueil demandée et du nombre de points attribués. Les membres de la CAMA peuvent proposer une solution transitoire aux familles si les disponibilités ne correspondent pas en totalité à leur demande.

ADMISSION ET SUIVI DES DEMANDES

Dans les jours suivant la CAMA, la responsable du Département Petite enfance et l'animatrice du Relais Petite Enfance recontactent par téléphone l'ensemble des familles pour les informer de la décision de la CAMA à propos de leur demande. Un courrier leur est ensuite envoyé leur confirmant la décision, dans un délai maximum de trois semaines.

Selon l'avis de la commission :

- Si l'avis est favorable :

La décision est notifiée par courrier signé par l'élue de référence.

Les parents ont un délai de trois semaines, à compter de la réception du courrier, pour confirmer l'entrée de leur enfant dans la structure qui leur a été attribuée. Cette confirmation peut s'effectuer par courrier ou mail (maisondelenfance@ville-saint-amand-montrond.fr).

Le courrier stipule les démarches d'inscription à effectuer par les parents. Un contrat d'accueil entre les deux parties précisant les conditions d'accueil (durée, jours, horaires) sera ensuite signé. Les parents s'engagent à respecter a minima les conditions d'accueil enregistrées dans leur demande de place.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 3 semaines, la place est déclarée vacante et sera proposée à une autre famille, inscrite sur la liste d'attente.

Dès confirmation de l'acceptation de la place, toute annulation éventuelle par les familles devra être signalée, par courrier ou mail, au moins 2 mois avant la date d'entrée prévue.

- Si l'avis est défavorable :

La décision est notifiée par un courrier signé par l'élue de référence.

D'autres modes de garde sont présentés aux familles. Celles-ci sont orientées vers les services de la Maison de la Petite Enfance pour les accompagner dans leurs démarches.

La famille peut faire le choix de classer son dossier ou de s'inscrire sur liste d'attente pour la commission ultérieure. Pour cela, sous 3 semaines à compter de la réception du courrier, les familles doivent informer la Maison de la Petite Enfance des suites à donner à leur dossier. L'ensemble des démarches est stipulé dans le courrier.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 6 juillet 2012

Le Maire,



Emmanuel RIOTTE